

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties relative au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Deuxième session

Maastricht, les Pays-Bas, les 3 et 4 juillet 2014

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Révision et adoption de décisions

DECISIONS ET CONCLUSIONS MAJEURES¹

[telles qu'adoptées par la Réunion des Parties à sa deuxième session]

Segment conjoint de haut niveau, 2 juillet 2014

Point 2 : Rapport sur la vérification des pouvoirs pour ce qui concerne les Parties du Protocole

La Réunion des Parties a approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs et noté que 26 Parties avaient soumis leurs références et que, dès lors un quorum avait été atteint.

Point 1 : Ouverture du débat général et adoption de l'ordre du jour

La Réunion des Parties :

- i. a pris acte de l'information fournie par le Président ;
- ii. a adopté l'ordre du jour provisoire tel que modifié à la réunion.

Point 2 : Statut de la ratification du Protocole des PRTR

La Réunion des Parties :

i. a pris acte du statut de la ratification du Protocole. Depuis la session précédente de la Réunion des Parties en 2010, les Parties suivantes ont ratifié le Protocole : Chypre, Irlande, Israël, Pologne, République de Moldova, Serbie, Slovaquie et ex-République yougoslave de Macédoine ;

ii. a souhaité la bienvenue aux nouvelles Parties et a encouragé les Signataires, ainsi que les autres États intéressés à adhérer au Protocole le plus rapidement possible ;

¹ Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition. Les décisions et les résultats contenus dans le document seront intégrés dans le rapport de la réunion.

iii. a pris acte des déclarations de l'Arménie, du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Italie et de l'Union européenne (EU).

Point 3 : Promotion et renforcement des capacités

a) Mécanismes de coordination et synergies

La Réunion des Parties :

i. a pris acte des résultats de la table ronde mixte internationale sur les PRTR ;

ii. a chargé le Bureau et le secrétariat d'examiner la possibilité d'organiser un deuxième événement international dans l'avenir ;

iii. a demandé au secrétariat de rédiger les ordres du jour, les rapports de réunion et les autres documents devant servir de documents officiels lors de la future table ronde internationale, de telle sorte qu'ils soient disponibles dans les trois langues officielles de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE), sans que soit fait appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires ;

iv. a pris acte des déclarations du Tadjikistan, de l'EU, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ECLAC), du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP), de l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR), du Président du Groupe de coordination (ICG) des registres internationaux des rejets et transferts de polluants (PRTR), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OECD), du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (REC CEE), de l'ECO Forum européen et du Groupe Zéro rejet de produits chimiques dangereux (Groupe ZDHC).

v. a remercié les organisations partenaires pour leur support à la poursuite de la mise en œuvre des systèmes PRTR permettant de renforcer les capacités des pays à adhérer au Protocole des PRTR ;

vi. a pris acte du rapport du Président sur la coordination informelle des représentants des organismes gouvernementaux des accords ECE multilatéraux relatifs à l'environnement et du Comité des politiques de l'environnement et de la première réunion du Groupe des Amis du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) ;

vii. a demandé aux organisations partenaires, aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'autres parties prenantes de, si possible, coopérer étroitement à la création de synergies contribuant à la mise en œuvre des projets et des programmes associés aux PRTR ;

viii. a chargé le Bureau et le secrétariat de poursuivre la promotion du Protocole à l'échelle mondiale ;

ix. a demandé que les publications préparées par le secrétariat et assurant au Protocole une portée mondiale, soient traitées, traduites et publiées par les services des Nations Unies et soient proposées dans les six langues officielles de l'ONU, sans que soit fait appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires ;

x. a demandé au secrétariat de continuer à proposer ses services au Groupe de coordination (ICG) des registres internationaux des rejets et transferts de polluants (PRTR) ;

xi. a demandé aux gouvernements de renforcer la coopération entre les experts responsables du Protocole des PRTR et ceux responsables de la CLRTAP, de l'Eau et autres accords pertinents, ou ceux impliqués dans des projets conduits par des organismes internationaux visant à assurer la coordination au niveau national.

b) Promotion de l'assistance technique

La Réunion des Parties :

i. a validé le document sur la promotion du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie Centrale (ECE/MP.PRTR/ 2014/L.6), lequel document décrit un cadre de travail général pour d'éventuels domaines de coopération bilatérale et multilatérale ;

ii. a pris acte des déclarations de l'Arménie, du Bélarus, de l'EU, de l'ECO Forum européen et du REC CEE.

c) Outils de communication et matériel

La Réunion des Parties :

i. a pris acte de la présentation sur l'Atlas environnemental faite par l'Institut national pour la Santé publique et l'Environnement (Pays-Bas) et des déclarations du Bélarus, de l'EU, de l'UNITAR et du REC CEE ;

ii. a demandé au secrétariat, à l'OECD et à l'UNITAR, de continuer à travailler étroitement en vue d'assurer l'utilisation effective des portails PRTR.net et PRTR-Learn.

Point 4 : Procédures et mécanismes facilitant la mise en œuvre du Protocole

a) Mécanisme de présentation des rapports

La Réunion des Parties :

i. a pris acte de l'information présentée dans les rapports nationaux d'exécution (NIR) soumis par les Parties et dans le rapport de synthèse (ECE/MP.PRTR/2014/5) sur le statut de la mise en œuvre du Protocole par les Parties, tel que présenté par le Président du Comité d'examen du respect des dispositions ;

ii. a reconnu la nécessité de présenter, dans les délais requis, les rapports NIR, en vue d'assurer une bonne qualité du rapport de synthèse et sa soumission ponctuelle à la traduction ;

iii. a noté avec regret que plusieurs Parties n'avaient pas soumis leurs rapports dans les délais prévus ;

iv. a exhorté les Parties n'ayant pas soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre, à savoir l'Albanie, Chypre et la Slovaquie, de le faire au plus tard le 1^{er} octobre 2014 ;

v. a adopté la décision relative à la présentation des rapports (ECE/MP.PRTR/2014/L.3) de modifier le paragraphe 6, lequel doit être lu comme suit : “Note avec regret que l’Albanie, Chypre, et la Slovaquie, qui étaient tous Parties du Protocole à l’expiration du délai prévu pour la présentation des rapports sur la mise en œuvre, n’ont pas présenté de rapports” ;

vi. a pris acte des déclarations de l'Allemagne, de l'EU, de l'ECO Forum européen et du REC CEE.

b) Mécanisme d'examen

La Réunion des Parties :

i. a pris acte du rapport présenté par le Président du Comité d'examen du respect des dispositions sur les activités du Comité depuis la première session de la Réunion des Parties ainsi que sur les résultats de la séance publique table ronde ;

ii. a accueilli favorablement l'offre du Comité d'examen de préparer une orientation informelle sur la présentation des rapports pour seconder le prochain cycle de rapports;

iii. a accueilli avec intérêt les activités décrites dans le document du Comité sur le rôle possible du Comité d'examen du respect des dispositions dans la facilitation de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (PRTR/C.1/2014/Inf.1) et a pris acte des déclarations du REC CEE et de l'ECO Forum européen^o;

iv. a réélu les membres suivants du Comité d'examen du respect des dispositions : M. Alistair McGlone, désigné par le Royaume-Uni, M. Akos Fehervary, désigné par la Hongrie, et M. Merab Barbakadze, proposé par la Géorgie et désigné par l'Espagne ;

v. a élu les membres suivants du Comité d'examen du respect des dispositions : M. Ralid Ajabboune désigné par la France, Mme Nataša Kacic-Bartulovic désignée par la Croatie, et M. Dmytro Skrylnikov, proposé par l'ECO Forum européen et l'Environnement-Nation-Loi (NGO), désigné par la Norvège ;

vi. a élaboré un mandat formel pour les documents du Comité d'examen du respect des dispositions et a demandé au secrétariat de continuer à rédiger les ordres du jour, les rapports de réunion, les conclusions et autres documents du Comité d'examen du respect des dispositions, devant servir de documents officiels, de telle sorte qu'ils soient disponibles dans les trois langues officielles de la

Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE), sans que soit fait appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires ;

Point 5 : Programme de travail et fonctionnement du Protocole

a) Mise en œuvre du programme de travail pour la période 2011–2014

La Réunion des Parties :

i. a pris acte du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2011–2014 (ECE/MP.PRTR/2014/6) et de la liste des contributions et annonces de contribution concernant la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et le Protocole sur les programmes de travail PRTR (AC/MOP-5/Inf.2-PRTR/MOPP-2/Inf.1) ;

ii. a pris acte de l'information sur les annonces de contribution faites par la Croatie, la France, l'Allemagne et l'EU ;

iii. a exprimé son appréciation pour le travail réalisé par le secrétariat et reconnaît les difficultés entraînées par un financement limité et imprévisible.

b) Plan stratégique pour 2015-2020

La Réunion des Parties :

i. a adopté la décision II/2 sur le plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/2014/L.2) ;

ii. a pris acte des déclarations de l'EU, de l'OECD, du REC CEE et de l'ECO-Forum européen.

c) Programme de travail pour 2015-2017

La Réunion des Parties :

i. a pris acte des déclarations de l'EU et du REC CEE ;

ii. a de nouveau demandé que les documents destinés aux réunions des organes directeurs et subsidiaires du Protocole, ainsi que de la table ronde internationale sur les PRTR organisée sous les auspices du Protocole, soient traités, traduits et publiés par les services des Nations Unies et soient proposés dans les trois langues officielles de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE), sans que soit fait appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires ;

iii. a adopté la décision II/3 sur le programme de travail pour 2015–2017 (ECE/MP.PRTR/2014/L.4).

d) Arrangements financiers

La Réunion des Parties :

i. a pris acte de la déclaration de l'Arménie, de la Norvège, de la Suisse, de l'EU et de l'ECO Forum européen ;

ii. a adopté la décision II/4 sur les arrangements financiers en vertu du Protocole, telle que modifiée à la Réunion (ECE/MP.PRTR/2014/CRP.2).

Point 6 : Élection des officiels et autres membres du Bureau

La Réunion des Parties a élu par consensus :

i.

- Mme Tina Skarman (Suède), comme Présidente
- M. Oyvind Hetland (Norvège) et
- Mme Ulrike Schüler (Allemagne) comme Vice-présidents

choisis parmi les représentants des Parties présentes à la réunion, en conformité avec la règle 18 du règlement intérieur.

ii. les membres suivants du Bureau, choisis parmi les représentants des Parties, conformément à la règle 22, paragraphe 1(b) :

- Mme Carmen Canales (Espagne)
- Mme Manuela Musella (EU)
- M. Nebojsa Redzic (Serbie)
- M. Roland Ritter (Suisse)

iii. a pris acte de la nomination par l'ECO Forum européen de Mme Mara Silina (NGO), chargée d'assister aux réunions du Bureau en tant qu'observatrice invitée par le Bureau, en conformité avec le paragraphe 3 de la décision I/1 ;

Point 7 : Date et lieu de la troisième session ordinaire

La Réunion des Parties :

i. a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire en 2017 ;

ii. a donné au Groupe de travail des Parties mandat de réfléchir, lors de la prochaine réunion, à une date et à un lieu possibles pour la troisième session ordinaire.

Point 9 : Révision et adoption de décisions

Sur la base des discussions au titre des précédents points de l'ordre du jour, la Réunion des Parties a adopté les conclusions et décisions majeures présentées par le Président à la session, telles que contenues

dans le présent document (ECE/MP.PRTR/2014/CRP.3) et a demandé au secrétariat, en concertation avec le Président, de finaliser le rapport et d'y incorporer les conclusions et décisions qui ont été adoptées.
